Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales** **Bureau des laboratoires et de la coordiantion des contrôles officiels** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1408129N**	**Instruction technique** **DGAL/SDPRAT/2014-264** **03/04/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDPPST/N2008-8230 du 8 septembre 2008
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile chez les équidés

Résumé : La présente note actualise la liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile chez les équidés

Textes de référence : Articles L. 202-1 et R. 202-8 du code rural et de la pêche maritime.

I – Liste des laboratoires agréés

La liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile chez les équidés est consultable sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture depuis la page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Laboratoires agréés et méthodes officielles > Fièvre West-Nile - liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique

L'adresse est la suivante :
http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale

Cette liste est mise à jour en tant que de besoin.

II – Laboratoire national de référence

ANSES – Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
23, avenue du Général de Gaulle
94706 Maisons-Alfort Cedex

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT